

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR ELODIE DANCE STUDIO**

## **INSCRIPTION**

L'inscription définitive est conclue pour une année scolaire, soit de septembre à juin. Elle est définitive lorsque l'élève ou son représentant légal remplit et signe le formulaire en ligne sur le site [www.elodiedancestudio.ch](http://www.elodiedancestudio.ch).

Chaque élève s'engage à prendre connaissance du règlement de l'école.

Pour les mineurs, la signature des parents est indispensable.

La responsabilité de l'école Elodie Dance Studio envers les mineurs est engagée uniquement pendant la durée des cours auxquels ils sont inscrits.

## **ÉCOLAGES**

Les écolages sont dûs pour l'année entière, soit un total de 36 semaines de cours de septembre à juin, que l'élève soit présent ou non aux cours.

Le montant des écolages tient compte des vacances scolaires et des jours fériés officiels du canton de Genève, pendant lesquels l'école est fermée.

Ceux-ci ne sont donc pas déductibles.

En cas de fermeture imposée par les autorités (pandémie), nous assurerons un suivi des cours à distance et aucun remboursement ne pourra être accordé.

## **PAIEMENT**

Les écolages sont payables en une ou deux fois par virement bancaire ou en espèces.

En 1 fois : paiement à l'inscription.

En 2 fois : 1er paiement à l'inscription, 2ème paiement 1 mois après le 1er paiement.

Toute inscription incomplète au 1er octobre ne sera pas validée et l'élève ne sera plus autorisé en cours.

En cas de retard de paiement, une majoration de CHF 30.- s'ajoutera pour chaque rappel envoyé.

Un spectacle de danse est organisé en fin d'année, pour lequel il vous sera demandé de payer les costumes au mois de janvier.

## **SUIVI DES COURS**

Les cours manqués ne sont ni remboursés ni rattrapés. Les élèves ou leur représentant légal, sont tenus d'avertir l'école de leur absence au cours.

Les absences en cas d'accident ou de maladie inférieures à 30 jours ne sont pas remboursables.

Les absences pour motif médical supérieures à 31 jours pourront être déduites sur présentation d'un justificatif médical.

L'engagement annuel et l'assiduité de chaque élève est obligatoire pour que l'école puisse fournir un enseignement de qualité et exiger de ses professeurs des cours structurés et évolutifs.

Les parents ou amis ne sont pas admis dans la salle pendant les cours, sauf sur autorisation du professeur.

## **DÉMISSION**

Aucune démission en cours d'année ne sera acceptée.

Lors de l'inscription, l'élève s'engage pour toute l'année scolaire.

Dès lors, le forfait annuel est dû dans sa totalité et aucune restitution ou réduction ne sera possible.

## **DROITS À L'IMAGE**

Sauf avis contraire de l'élève ou de son représentant légal, l'école de danse Elodie Dance Studio se réserve le droit d'utiliser des photographies ou des vidéos prises en cours ou sur scène lors du gala pour sa communication (site internet/flyers/programmes/réseaux sociaux).

En signant l'inscription, l'élève ou le représentant légal de l'enfant accepte d'être sur la liste de diffusion de l'école Elodie Dance Studio, pour recevoir les informations de l'école.

## **ACCIDENT**

Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident. Tous les participants sont tenus d'être assurés en conséquence.

## **TÉLÉPHONE**

L'usage des téléphones par les élèves est prohibé au sein de l'école de danse.

Photographies et enregistrements sonores ou vidéos sont interdits dans l'école, sans accord préalable.

## **RESPECT DES LOCAUX**

Il est demandé à chacun de respecter la propreté et l'intégrité des locaux. Il est notamment strictement interdit de porter des chaussures d'extérieur (même baskets) dans le studio. Aucune nourriture ou boisson, à l'exception de bouteilles d'eau, n'est autorisée dans le studio. Il est également interdit de fumer dans l'école.

## **VOL / PERTE**

La direction décline toute responsabilité pour les objets oubliés ou volés dans l'école.

## **ATTITUDE**

Aucun comportement pouvant nuire au bon déroulement des cours ne sera toléré.

L'école se réserve le droit de renvoyer du cours tout élève dont le comportement est inadéquat, irrespectueux, en cas d'arrivées tardives régulières, de manque d'assiduité ou de non-respect du présent règlement.

En cas de renvoi, l'écolage annuel reste tout de même dû dans son intégralité.